

	(1) Taux de salaire	(2) Vacances	(3) Salaire brut	(4) Assurance emploi	(5) RQAP	(6) RRQ	(7) F.S.S.	(8) Avantages sociaux	(9) Taxe assurance	(10) Cotisation CCQ	(11) Cotisation AECQ + ACQ	(12) Fonds divers	(13) Équipement de sécurité	(14) Autres contributions	(15) Clauses monétaires normatives	(16) CNESST	(17) Total - Coût horaire de la main d'œuvre	(18) Camions	(19) Outils	(20) Total avant frais et profit	(21) Frais d'admin. et profit	(22) TOTAL TAUX DOUBLE
--	------------------------	-----------------	---------------------	-------------------------	-------------	------------	---------------	--------------------------	-----------------------	------------------------	-------------------------------	----------------------	--------------------------------	------------------------------	---------------------------------------	----------------	---	-----------------	----------------	-------------------------------------	----------------------------------	---------------------------

Taux horaires suggérés pour le personnel non-syndiqués (note F)

Agent de prévention SST	103,96	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	228,71
Estimateur	126,02	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	315,05
Gérant de projet	135,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	297,00
Ingénieur	126,56	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	316,40
Personnel auxiliaire	47,28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	118,20
Surintendant de chantier	136,32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	299,90
Technicien en immotique (junior)	77,30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	193,25
Technicien en immotique	91,88	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	229,70
Technicien en administration	84,62	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	211,55

Notes

Il est important de noter que les montants dans les colonnes 15 (clauses monétaires), 16 (CNESST), 18 (Camions), 19 (Outils), et 21 (Frais d'administration et profit) sont indiqués à titre de référence. Ils peuvent varier substantiellement d'une entreprise à l'autre en fonction d'un ensemble de facteurs.

A. CNESST

Le montant de la cotisation n'est présenté qu'à titre indicatif. Il est basé sur le taux de l'unité de classification pour l'année 2025. Dans sa cotisation, la CNESST ne prend pas en considération le métier exercé mais plutôt la tâche réellement effectuée sur le chantier. Ce montant inclut la cotisation de 0,039\$ / 100 \$ de masse salariale assurable qui doit être versée à l'Association sectorielle paritaire (ASP). Le salaire hebdomadaire maximum assurable est de 1 879,56 \$ (365/7=52,14).

C. Coût d'utilisation des outils

Coût d'acquisition : 9 350 \$ Amortissement : 3 ans Coût annuel total : 3 116,67 \$ Coût horaire : 1,68 \$/h

Les outils que l'employeur doit fournir incluent, sans y être limité, les outils électriques ou à batterie (tournevis électrique, outils à percussion, compresseur, cloueuse, scie sauteuse, scie circulaire, scie à onglet, scie à béton, découpeuse à gypse), ainsi que les différentes lames et les pièces de remplacement.

B. Coût d'utilisation d'un camion *

Coût d'acquisition : 74 447,50\$

Amortissement : 5 ans

Consommation d'essence : 0,2 litre / km

Distance annuelle parcourue: 25 000 km

Prix de l'essence ** : 1,539 \$ / litre

Entretien et réparation : 2 250 \$

Assurance et immatriculation : 2 000 \$

Coût annuel total : 26 834,50 \$

Coût horaire basé sur 1 856 heures travaillées : 14,46 \$ / heure

*Estimations basées sur l'utilisation d'un véhicule commercial (incluant frais de transport et livraison) : pour un F-250 2025 XLT cabine double 4RM caisse de 8 pi 72 595 \$ et Ford Transit fourgonnette 2025 XLT 76 300

** Moyenne pondérée mensuelle du prix à la pompe de l'essence ordinaire de novembre 2024 - Régie de l'énergie du Québec.

D. Clauses monétaires normatives

Les clauses monétaires normatives ont été évalué à 11,8 % du salaire brut et incluent, sans y être limité : les préavis de mise à pied, les allocations d'assiduité, les indemnités de présence, les indemnités d'intempérie, les appels de service, les déplacements reliés aux périodes de repos et de repas, les pertes d'outils et les vêtements de travail, l'affectation, la gestion de la santé et de la sécurité sur les chantiers, la gestion de la sécurité, bien être et hygiène (section XXV de la convention collective), les périodes de formation et la prime de déplacement d'horaire. Les autres primes payables en vertu de la section XXII de la convention collective sont exclues, et doivent être payées séparément. La part des dépenses attribuées aux clauses monétaires normatives peut varier substantiellement d'une entreprise à l'autre.

E. Frais d'administration et profit

Incluent l'ensemble des frais d'administration associés à la gestion d'une entreprise dans l'industrie de la construction, soit: le salaire du personnel administratif (excluant ceux nommés dans la présente grille), la licence de la RBQ, le loyer, téléphone, etc.) La part des dépenses attribuées aux frais d'administration de même que la marge de profit peuvent varier d'une entreprise à l'autre.

F. Taux horaires suggérés pour le personnel non-syndiqués

Les taux horaires suggérés ont été établis selon la méthode horaire, tel que décrite par le Conseil du trésor du Québec. Les calculs en lien avec cette méthode sont définis au paragraphe 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1, r.12). Pour plus de détail sur cette méthode, vous pouvez consulter le site Internet de la Loi sur les organismes publics, à l'adresse suivante :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr>ShowDoc/cr/C-65.1,%20r.%2012/>

Les taux de salaires ont été déterminé en 2020 par une firme externe, spécialisée en rémunération, à l'exemption de celui du personnel auxiliaire, qui a été fixés à 20\$ l'heure. Nous avons majoré les salaires en 2021 (2,2%), en 2022 (3,5%) et en 2023 (4,1%), 2024 (3,7%) et en 2025 (3,5%).